

# ***DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE***

## ***COMMUNE DE SAINT VICTOR SUR ARLANC***

Enquête publique relative au projet de réglementation des  
boisements et reboisements

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR**

#### **A/ CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

##### a) Le positionnement du sujet :

Le Département de la Haute-Loire est maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de la réglementation des boisements et reboisements sur la totalité de son territoire. Il a engagé la procédure par arrêté du 11 Décembre 2015. L'exercice de cette compétence s'appuie sur l'article L126-1 du Code rural et de la pêche qui édicte deux objectifs :

- favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural,
- assurer la préservation des milieux naturels ou de paysages remarquables

Ainsi les orientations prises par le Département de la Haute-Loire concourent :

- au maintien de l'agriculture et à la mise à disposition de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations,
- à la préservation du caractère remarquable des paysages alligériens,
- à la protection des milieux naturels présentant un caractère particulier,
- à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (telle que définie à l'article L211-1 du Code de l'Environnement)
- à la prévention des risques naturels.

Le projet de réglementation des boisements et reboisements de la Commune de SAINT VICTOR SUR ARLANC a fait l'objet d'une étude conduite par la Commission Communale d'Aménagement Foncier constituée spécifiquement pour l'occasion.

Le projet établi a partitionné le territoire en 3 zones :

- un périmètre libre,
- un périmètre interdit,
- un périmètre réglementé.

Il n'a pas été fait usage d'un périmètre particulier dit périmètre réglementé « bois pâturé ».

Le contexte environnemental du territoire communal a soumis le projet de réglementation des boisements et reboisements à Evaluation Environnementale et avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'article L414-4 du Code de l'Environnement.

En effet, la réglementation des boisements ou reboisements est soumise à une étude d'incidence Natura 2000 si toute ou partie de la commune est située en site Natura 2000.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été réputé tacite sans observation le 15 Juin 2017. ; ceci ne signifie pas que cette structure n'a pas étudié le rapport environnemental qui lui a été adressé mais qu'au regard de son contenu, elle n'avait pas d'observation particulière à produire.

## b) Cadre juridique :

La mise à l'enquête publique a été prescrite par arrêté n° PTCDD/2019-71 en date du 05 Février 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire.

Cet arrêté est fondé sur les dispositions :

- Du Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L126-5, R126-3 et R126-4 et suivants,
- Du Code de l'Environnement et notamment ses articles L1234-4 et R123-7 et suivants,
- Contenues dans la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT VICTOR SUR ARLANC du 30 Janvier 2019.

## c) Composition du dossier mis à l'enquête publique :

Le Commissaire-enquêteur a constaté que le dossier soumis à l'enquête publique contenait les pièces suivantes :

- un registre d'enquête publique préalablement paraphé par le Commissaire-Enquêteur,
- l'arrêté de mise à l'enquête publique,
- le détail des interdictions et réglementations pour chacun des 3 périmètres précédemment édictés,
- les plans du projet de zonage,
- la liste des propriétaires et de leurs parcelles,
- le rapport environnemental
- l'étude d'incidence Natura 2000,
- l'avis de l'Autorité Environnementale,
- la délibération cadre du Département de la Haute-Loire concernant les mesures applicables à la réglementation des boisements et reboisements,
- le certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

## **B/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

### **a) Désignation du Commissaire - Enquêteur :**

Pour conduire l'enquête publique , Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné le 13 Septembre 2018, Monsieur Christian HOMBERT, Directeur d'Agence d'aménagement et d'urbanisme, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

### **b) Modalités d'organisation de l'enquête :**

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs du Jeudi 21 Mars 2019 au Jeudi 25 Avril 2019 inclus aux jours et heures d'ouverture habituelle de la Mairie de Saint Victor sur Arlanc, siège de l'enquête publique.

Le Commissaire-Enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- Jeudi 21 Mars 2019 de 9h30 à 12h30
- Jeudi 25 Avril 20019 de 14h00 à 17h00.

L'examen préalable du dossier soumis à l'enquête publique, par le Commissaire-Enquêteur, n'a pas nécessité qu'un complément ou qu'une mise au point soit effectué.

### **c) L'information du public :**

Celle-ci a été réalisée à plusieurs niveaux :

- Avis sur le site internet du Département, sous la rubrique Environnement ([www.hauteloire.fr](http://www.hauteloire.fr))
- Affichage en Mairie
- Affichage dans les formes dans les hameaux de Beaumont, Cheyrac, Bonnefont et Piers (certificat d'affichage annexé au présent dossier)
- Publication de l'avis d'enquête publique dans :
  - o L'Eveil du Jeudi 28 Février 2019 et Jeudi 21 Mars 2019
  - o Le journal La Haute-Loire Paysanne du Jeudi 28 Février 2019 et Jeudi 21 Mars 2019.(Extraits de publication annexés au présent dossier).

### **d) Déroulement et contenu de l'enquête :**

Le Commissaire-Enquêteur a :


- Constaté qu'aucun incident n'était intervenu pendant le déroulement de l'enquête publique
- Constaté n'avoir reçu aucun courrier.

**C/ Echanges avec les visiteurs et des observations portées au registre d'enquête publique :**

Le Commissaire-Enquêteur ne peut que regretter l'absence de visite ou d'observation portée au registre d'enquête publique.

Le contenu du dossier mis à l'enquête et sa qualité méritaient une vulgarisation minimale, personne ne s'étant même déplacé pour en prendre connaissance en dehors des permanences.

Clos le 07 Mai 2019  
Le Commissaire Enquêteur,

  
C.HOMBERT

# ***DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE***

## ***COMMUNE DE SAINT VICTOR SUR ARLANC***

### **Enquête publique relative au projet de réglementation des boisements et reboisements**

#### **AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR**

La Commune de SAINT VICTOR SUR ARLANC a souhaité la mise à jour de sa réglementation des boisements ou reboisements, procédure sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Loire.

Cette réglementation locale a pour but :

- De protéger les milieux naturels présentant un intérêt particulier,
- D'assurer une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles et la forêt,
- De préserver les espaces habités en milieu rural, les espaces de nature et de loisirs,
- De préserver le caractère remarquable des paysages,
- De promouvoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- De prévenir les risques naturels.

La commune est composée du bourg et de 4 hameaux : Beaumont, Cheyrac, Bonnefont et Piers.

L'occupation actuelle du territoire communale s'établit comme suit :

Boisement : 51 %

Agriculture : 44 %

Autres occupations : 6 %.

Ainsi la couverture forestière occupe la moitié de la superficie de la commune. Celle-ci dispose d'un schéma de desserte forestière établi depuis 2001.

L'activité agricole reste dynamique avec 11 exploitations recensées en 2010 ... mais dont le nombre a vraisemblablement diminué sans pour autant avoir réduit la surface agricole utile.

In fine, le taux de boisement ou reboisement après réglementation sera maintenu à 51 % en périmètre libre ou réglementé avec 95 % de la surface boisée qui se situe en boisement libre.

Toutes les « zones mouillées » identifiées dans l'étude ont été classées en périmètre interdit ou réglementé. Les berges des cours d'eau ont été préservés par le classement de 11 hectares en périmètre réglementé. Ceci va dans le sens de protéger ou améliorer notamment la Dorette et ses affluents (en limite de commune avec Bonneval) qui subissent

des perturbations morphologiques ;le même constat se fait d'ailleurs au niveau de l'Arzon dont l'affluent le Sauze traverse la pointe Est de la commune.

Des enjeux environnementaux ont été identifiés sur Saint Victor sur Arlanc :

**L'ensemble des enjeux identifiés est :**

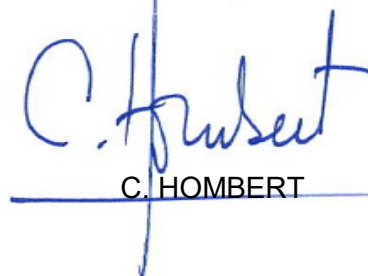
- **La protection du bâti, des terres agricoles et de la voirie en regard de la fermeture des milieux,**
- **La préservation des zones humides,**
- **La limitation de l'énrésinement des berges de cours d'eau.**

Le projet de réglementation des boisements et reboisements de la Commune de Saint Victor sur Arlanc a bien pris en compte les 4 enjeux précédemment identifiés.

En regard du constat précédent, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** au projet proposé de réglementation de boisements ou reboisements.

Il conviendrait cependant que la cartographie du dossier approuvé soit complétée par la dénomination de toutes les communes limitrophes et que des compléments de lieux-dits soient apportés : le Bourg, Beaumont.

Le 07 Mail 2019  
Le Commissaire-Enquêteur,

  
C. HOMBERT